

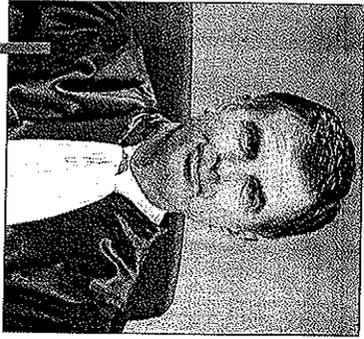
Les ruyaux vaissent p'ur un conseil des ministres

Secrétaire de la République
Marseille depuis 2008, Jacques Dalles est à été officiellement nommé hier procureur général près la cour d'appel de Montpellier.

La promotion a été actée par le conseil des ministres. Elle se concrétise à compter du 1^{er} janvier 2013.

38 ans, il retrouve ainsi une ville où il a travaillé pendant six ans, qu'il est natif d'Annecy. Il a été successivement à Rouen, Lyon, Roanne, Angoulême, G-en-Bresse, en Corse, à Montpellier, puis à Marseille.

Procureur de Marseille à compter de mardi (notre édition vendredi), avec son vice-procureur Ludovic Lederc, son rôle sera de faire dans l'affaire des pro-



Jacques Dalles va quitter Marseille après cinq ans de fonction. /PHOTO G.R.

thèses mammaires PIP. Brice Robin, procureur à Montpellier, a été désigné comme son successeur.

SORTIES



Malet du jardin

Il vous souvient de la bienvenue et de l'apéritif autour d'une cuisine traditionnelle méditerranéenne, dans le respect de nos traditions. Accueil chaleureux dans un cadre exceptionnel.

Reservations sur réservation le jeudi soir, vendredi et samedi soir. Journée hebdomadaire en hiver le lundi et tous les soirs.

avenues de Marseille 7ème
91 31 06 59
schalderjardin.fr



La Raquette

Les spécialités savoyardes : Raquette, reblochonade, tartiflette, etc. Toutes sortes de Fondues : bourguignonne, magret de canard, poulet mariné, fondue de saumon, au lard fumé, ananas, etc. Venez découvrir nos maxi-brochettes de 80 cm. Menu enfants à 6 €

7/7 - service après-midi
23, cours Julien 13006
04.91.47.19.69

pour paraître dans cette rubrique

0 820 00 1234

B R N

haut Jean-Luc Guerin et de se présenter l'année suivante aux législatives dans la circonscription.

PROCÈS PIP

Pour la défense, le danger n'est pas prouvé

Un pas de côté, un simple changement d'angle de vue sur les 4000 pages du dossier. La défense livre désormais sa lecture du dossier PIP.

M^{re} Jean Boudot est le premier à plaider pour défendre Hannelore Font, directrice qualité, "celle qui allumait la mèche" dit-elle. Elle a veillé le procureur en référence à sa signature, ultime verrou à la mise sur le marché des prothèses frelatées. Elle plaide coupable mais pas responsable de tout. Elle se résigne à l'interdiction professionnelle requise contre elle en complément des trois ans de prison dont un avec sursis.

"Je pense que c'est une femme bien Hannelore Font, une femme bien." ME BOUDOT



Hannelore Font, ex-directrice qualité de PIP, ici à son arrivée au palais avec M^{re} Jean Boudot, son défenseur. /PH. PHILIPPE LAURENSEN

Au tout début du procès, Hannelore Font, souvent cachée sous une volumineuse chevelure rousse, avait adressé des excuses aux femmes implantées, reconnaissant "ne pas avoir été à la hauteur". "Elle a commis une faute dont les conséquences sont graves, résume son avocat. Elle a été corrompue par la maison PIP. Elle n'a pas imaginé un danger sanitaire et espérait faire changer les choses."

M^{re} Boudot retrace le parcours de cette jeune mère de famille débarquant à 22 ans à PIP,

pour un conseil général. Un des éléments forts du dossier est un avis du Service central de la défense.

s'agissait d'un licenciement transactionnel. Très remonté, il s'en était alors pris aux journalistes.

"un milieu pourri", comme stigmatise puis gravissant les échelons jusqu'à accéder à un poste de direction. Hannelore Font a fermé les yeux sur la fraude consistant à faire usage d'un gel non conforme mais "elle n'y a pas intellectuellement adhéré". L'avocat évoque un phénomène de groupe: "C'est tellement facile de ne pas respecter la règle quand on est tous à le faire. Tout le monde était convaincu que ça n'était qu'un problème réglementaire". Il n'y avait jamais eu de problème avec le gel

PIP, alors, explique Jean Boudot, "ce qui conduit à ces petits renoncements, c'est la terrible apparence de normalité de l'anormalité".

Mais si Hannelore Font a pris le train en marche, elle a essayé d'en changer la direction. À qui doit-on le remplissage des janvier 2006 des implants texturés avec du gel Nusli homologué? À Loïc Gossart, Thierry Brinon et Hannelore Font estime l'avocat. Ce trio de jeunes cadres croyait qu'en deux ans l'entreprise serait ren-

trée dans la légalité. Ils n'y sont pas arrivés. À son actif, dans son plateau de la balance, M^{re} Boudot place les déclarations d'incident sur les prothèses que Hannelore Font faisait à l'Assaps. "On lui doit 80% des alertes quand d'autres fabricants n'en faisaient aucune". Hannelore Font reconnaît donc l'escroquerie - "Bien sûr, elle a trompé l'Etat (Organisme de certification)" - et la tromperie mais pas d'avoir sciemment fait courir un danger pour les patientes. Évoquant des études de plusieurs autorités de santé étrangères établissant l'absence de toxicité du gel PIP, M^{re} Boudot pointe un doute scientifique partagé par l'Assaps, un de ses cadres ayant concédé à la barre: "Des certitudes, on n'en a pas". Alors, pour M^{re} Boudot, "le doute scientifique doit devenir un doute judiciaire". Et représentant l'expression d'un de ses confrères: "On vous demande de condamner au maléfice du doute".

Défenseur de Thierry Brinon, directeur Recherche et Développement, M^{re} Hélène Bourdelouis a plaidé "une relaxe pleine et entière". Pour elle, il manque des responsables: "Nous n'avons pas les bâtisseurs de la fraude, juste des recycleurs. Trois ou quatre prévenus de plus, ça aurait fait toute la différence pour ceux qui sont là et ne comprennent pas pourquoi ils devraient porter l'entière responsabilité". Suite à des plaidoiries aujourd'hui.

LUC LEROUX

(1) Un témoignage qu'il a renouvelé début avril lors d'une audition par le juge.

Procès PIP. S'ils admettent en partie la fraude, les prévenus contestent la toxicité du gel et la dangerosité des implants.

L'incertitude scientifique au cœur de la défense

■ Beaucoup de droit, de psychologie et infiniment d'intelligence. C'est avec ce mélange parfaitement homologué que l'avocat Jean Boudot a implanté hier la défense d'Hannelore Font, une des directrices de la société PIP, celle qui était précisément la garante de la qualité des implants mammaires produits et contre qui le parquet a requis 3 ans de prison dont 2 ferme.

Une mission qui n'allait pas de soi s'agissant d'une technique centrale dans le maquillage de la fraude, femme de surcroît pour incarner à ce point la trahison de sa fonction, et qui est à tous ces titres est après Jean-Claude Mas la plus honnie par les porteuses d'implants viciés.

Qui plus est, cette silhouette gothique avait livré au gré de ses auditions l'image agaçante d'une personnalité certes évanescence et fragile mais assez habile pour fuir ses responsabilités dans la tromperie aggravée. « Elle éprouve de la sympathie pour les victimes et de la honte. Elle souffre et c'est déjà le prix de sa faute. On voudrait que la repentance soit si pure que la supplicie devrait éprouver du plaisir à souffrir », a si bien formulé l'avocat avant de dresser en barrage une synthèse magistrale des différents rapports scientifiques excluant tout danger. Car « il ne faut pas fuir la contre-épreuve par peur de voir vos hypothèses s'évanouir. » La toxicité du gel ? Elle n'est « ni caractérisée ni scientifiquement démontrée » et doit conduire le tribunal à renoncer à la circonstance aggravante. De citer le rapport anglais du National Health Service de juin 2012 pour qui « même en cas de rupture totale d'un implant PIP, le gel n'est pas irritant et ne représente pas un danger pour la santé humaine. »

S'agissant des taux de rupture des prothèses, « l'incertitude scientifique » règne. Si leur survenance



« Hannelore Font a commis une faute grave sans jamais imaginer un danger sanitaire », résume Me Jean Boudot. AFP

est de 2 à 6 fois supérieure pour les PIP, elle reste « largement comparable avec les autres marques concurrentes ». Pour preuve encore, la notice d'information de la FDA américaine avertissant les porteuses d'implants mammaires de toutes marques « que 20% d'entre elles feront l'objet dans les dix ans d'une explantation en raison d'un dysfonctionnement sur la prothèse. »

« On vous demande de condamner au maléfice du doute »

« Il n'y a pas la preuve scientifique acquise au dossier non plus sur la transsudation des prothèses » or en tout « on vous demande de condamner au maléfice du doute », tacle Me Jean Boudot qui assène encore : « Je ne peux admettre que si on a un doute scientifique, on ne peut pas avoir un doute judiciaire. »

Revenant sur le rôle d'Hannelore Font, il n'admet pas l'absence de son prédécesseur qui « a mis le train en route », qui l'a « formée, déformée » au faux gel. « Elle a été entraînée dans

cette fraude. Elle a été corrompue dans la maison PIP comme tout ceux qui y sont passés. Elle a commis une faute grave sans jamais imaginer un danger sanitaire tout en pensant faire changer les choses. Combien d'entre nous aurait démissionné ? », lance l'avocat qui explique le « microclimat d'immoralité qui s'est abattu sur la société PIP » par « le piège de cette culture d'entreprise, de ce phénomène de groupe qui altère tout », matrice de cet « ensemble de petites lâchetés ».

« Tous les bâtisseurs de la fraude ne sont pas là aujourd'hui », a plaidé Me Hélène Bourdelois pour Thierry Brinon, le directeur de la recherche & développement dont elle demande la « totale et entière relaxe ». De dénoncer « la théorie de la démission blanchissante, du départ négocié, provisionné avec le produit de la fraude ce qui veut dire que s'il était parti avec un chèque, il ne serait pas devant vous aujourd'hui. »

Procès PIP. Le «ah-j'aurais voulu vous y voir» des cadres de la société replace Jean-Claude Mas au centre de la tromperie

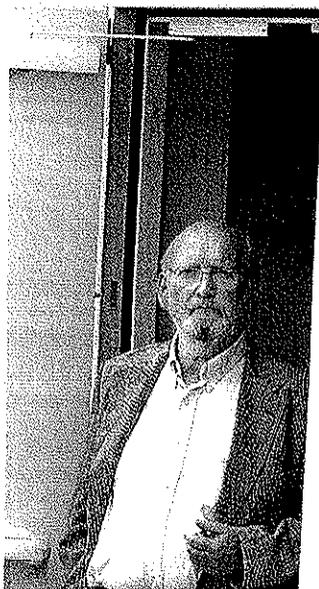
Une fraude qui n'a laissé personne inactif

■ Relaxe. Le mot est inaudible des porteuses de prothèses PIP pour lesquelles il signifie déni de souffrances. Loïc Gossart le directeur de la fabrication - après Thierry Brinon son homologue de la recherche & développement la veille - l'a demandée par la voix de Me Roland Rodriguez. Et une «relaxe pleine et entière». Non que moralement il ne se sente pas responsable, il dit même être «rongé de honte» mais «compte tenu des actions qu'il a menées dans la société, du désaccord qu'il a nettement fait connaître», cet «exécutant» qui «a agi sur ordre» ne doit pas être condamné et sûrement pas à 3 ans de prison dont moitié ferme requis.

A entendre son avocat, Loïc Gossart «s'est battu» et est de «ceux qui ont agi pour mettre fin à un système. Si se battre doit être considéré comme avoir adhéré sciemment à la fraude, je dis qu'il y en a plein d'autres comme lui qui ne sont pas là». N'a-t-on pas compris que «ce gel, c'est la figure imposée» par Jean-Claude Mas depuis 2001 à ses 120 salariés ?

«La seule faute que Claude Couty a toujours reconnue, la seule, la vraie, c'est celle d'avoir laissé imposer le marquage CE sur les prothèses», a très clairement admis Me Christophe Mamelli pour le directeur général de la société PIP, celui qui a «mis en place les outils pour briser le système Mas» après avoir appris en novembre 2005 la non conformité du second gel révélé aux autorités en mars 2010. Oui «Claude Couty sait que la société est en infraction» mais «en capitaine de navire», il exclut de démissionner et ne donne pas «l'ordre de stopper immédiatement la fabrication au gel PIP, quitte à mettre au chômage 120 personnes. Pour cela il est coupable.» Reste que «Claude Couty n'a pas été l'acteur ou le complice passif et sans âme d'un scandale sanitaire. Il a agi en conscience avec les éléments dont il disposait.»

Le combat de Me Christophe Bass pour ce même prévenu menacé de 4 ans de prison dont 2 ferme, ce n'est pas de convaincre ceux qui «n'ont



Le procès s'achève aujourd'hui avec la plaidoirie de Me Yves Haddad pour Jean-Claude Mas. AFP

rien voulu comprendre» mais à tout le moins d'«empêcher que la justice ne soit guidée que par les sirènes de la douleur et de la vindicte des parties civiles». «La tromperie n'est pas aggravée ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas grave», nuance l'avocat qui lave du péché originel tous les lots traçables de prothèses produites à compter de janvier 2006 avec du bon gel homologué, ce qui libère «7634 femmes» de tout préjudice d'anxiété. Et Couty aussi d'un poids indemnitaire équivalent.

«Vous chasserez l'opinion publique qui a déjà jugé»

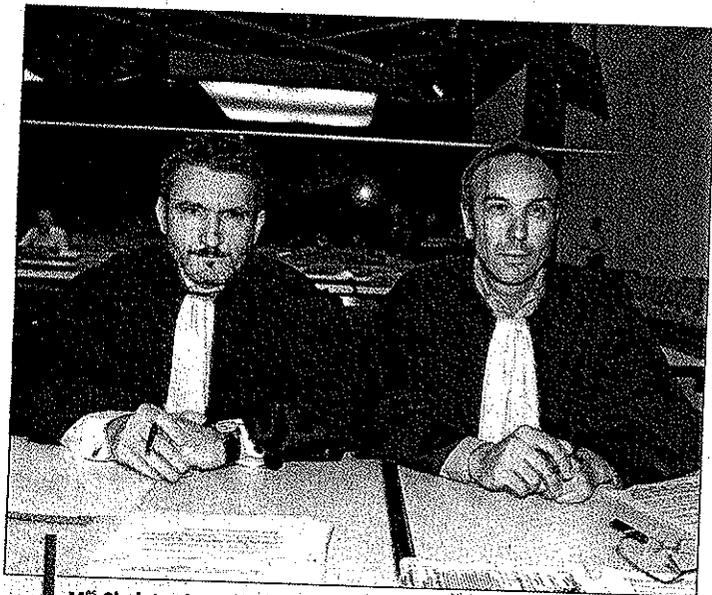
De répéter que l'usage du gel non conforme n'a pas eu «pour conséquence de rendre l'utilisation de la marchandise dangereuse pour la santé». D'asséner une vérité hospitalière à moitié tue : «Le risque (de rupture) est inhérent à tout dispositif médical implantable au gel de silicone.» La prothèse mammaire, «c'est de toute façon un produit dangereux.» Son élève avocat François Mazon (ex-grand dirigeant d'entre-

prises) relayait son credo dans une première et puissante plaidoirie : «Toutes les prothèses au silicone sont dangereuses car toutes sont susceptibles d'être explantées, de rompre, de transsuder. Ce n'est pas une agence nationale qui le dit, c'est le corps qui crée une coque pour s'en protéger, et ce quelle que soit la marque des prothèses.» L'innocuité du gel est une «certitude» et «s'il demeurait des doutes, ils doivent profiter à Claude Couty.» Le doute, «moteur pour les scientifiques, «garantie pour l'accusé». De bouter les donneurs de leçons : «Ah comme je les envie ceux qui savaient ce qu'ils auraient fait à sa place, ces généraux par temps de paix, ces supporteurs de la victoire !» D'expulser de la pensée des juges «l'opinion publique qui a déjà jugé» en empruntant l'explosion de Me Moro-Giaferri en 1913 : «L'opinion publique, cette prostituée, qui tire le juge par la manche, vous la chasserez et vous ne retiendrez pas la circonstance aggravante !»

La défense remonte

PROCÈS PIP Les prévenus doivent bénéficier des efforts faits po

Finiront-ils par faire reculer l'accusation, par adoucir l'"extrême sévérité" des peines requises mardi, et même - ils le voudraient bien - à entamer "le chemin de la réconciliation avec les victimes"? À force de talent oratoire, d'arguments passés au filtre d'un travail titanesque, la défense remonte le terrain. De Claude Couty, le directeur général de PIP contre lequel ont été requis quatre ans de prison dont deux ans ferme et 50 000 euros d'amende, M^e Christophe Mamelli rappelle ainsi : "C'est un



M^e Christophe Bass et Christophe Mamelli avaient "une furieuse envie" de défendre Claude Couty. /PHOTOS PATRICK NOSETTO

"J'ai peur d'une justice qui réglerait des comptes."

ME BASS

homme, pas un monstre sans conscience, pas une créature sans âme qui aurait une calculatrice à la place du cœur." Claude Couty plaide coupable pour la fraude, pour le mensonge d'entreprise consistant à utiliser un gel "non homologué mais homologuable". "La tromperie n'est pas aggravée, considère M^e Christophe Bass, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas grave. Les débats ont montré qu'on s'est éloigné de l'équation porteuse de prothèse PIP = victime." D'abord parce que, aux yeux de la défense, le caractère dangereux du gel non conforme n'est pas établi par les nombreuses études scientifiques menées dans le monde entier. Et cela doit conduire à une relaxe sur la

circonstance aggravante de danger pour la santé. "Si vous dites que le gel PIP n'est pas dangereux, ce sera la meilleure nouvelle, non pas pour les cinq prévenus mais pour les 30 000 porteurs d'implants PIP en France et les 300 000 dans le monde", a lancé François Mazon, élève avocat dans une première plaidoirie saluée comme brillante par l'ensemble de ses confrères (voir ci-contre).

Selon M^e Bass, la tromperie doit exclure les prothèses texturées remplies avec du gel homologué à partir de 2006. "Claude Couty a pris la décision avec courage de revenir progressivement au gel médical. Elle était insuffisante. Même si c'est une goutte d'eau, le fruit de son travail a fait

que des MX conformes sont sorties de chaînes de production de PIP." L'accusation avait estimé qu'aucune traçabilité n'était possible et que la fraude corrompt tout. Ces efforts des prévenus doivent dédouaner des accusations. Partiellement pour Claude Couty, totalement pour Loïc Gossart, directeur de production qui, selon M^e Roland Rodriguez, "ne se considère pas comme pénalement responsable mais moralement responsable. Au sein de PIP, il s'est battu. Si se battre doit être considéré comme avoir adhéré sciemment à la fraude, il y en a plein d'autres comme lui qui ne sont pas là". Dernier jour du procès aujourd'hui avec la défense de Jean-Claude Mas.

Luc LEROUX

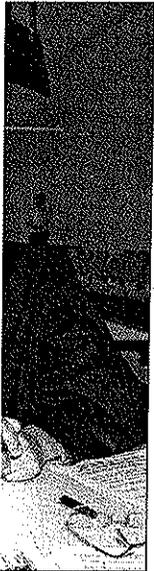
Le
cha

Tous révé. Lui a livré la sa carrière plaidoir n'est pas ge au ca des plus François sé un aut professio courte po me chose François général d re d'une salariés e d'un mill on le ven du tribu immédia un pauvre tion aux B

De sa r il en parle énorme d risque". L d'ingénier que - Cent avait "envi professionnell tif précis "Avocat, c' métiers de l'État de di à une dé L'avocat d qui n'a rien ne peut pe monde de trouvé, à

onte du terrain

efforts faits pour tenter d'en finir avec la fraude



t "une furieuse
S PATRICK NOSETTO

rmes sont sor-
production de
a avait estimé
lité n'était pos-
ude corrompt
des prévenus
er des accusa-
ement pour
alement pour
cteur de pro-
M" Roland Ro-
considère pas
nt responsable
t responsable.
'est battu. Si se
sidéré comme
ment à la frau-
'autres comme
s là". Dernier
ourd'hui avec
-Claude Mas.
Luc LEROUX

Le capitaine d'industrie change de barre

Tous les avocats en auraient rêvé. Lui l'a fait. François Mazon a livré la première plaidoirie de sa carrière au procès PIP. Une plaidoirie sans robe puisqu'il n'est pas encore avocat. En stage au cabinet Molla-Bass, l'un des plus renommés du barreau, François Mazon a surtout réalisé un autre rêve : avoir deux vies professionnelles. "La vie est trop courte pour faire toujours la même chose". Il y a trois ans encore, François Mazon était directeur général de Cap Gemini, à la barre d'une entreprise de dix mille salariés et au chiffre d'affaires d'un milliard d'euros. Demain, on le verra peut-être à la barre du tribunal des comparutions immédiates tentant d'éviter à un pauvre bougre une incarcération aux Baumettes.

De sa reconversion en cours, il en parle comme d'"une chance énorme doublée d'une prise de risque". Avec une formation d'ingénieur en physique théorique - Centrale et Sciences Po -, il avait "envie de changer de vie professionnelle" mais avec un objectif précis : la défense pénale. "Avocat, c'est l'un des plus beaux métiers du monde. Il permet à l'État de droit de se développer et à une démocratie d'exister. L'avocat donne sa voix à celui qui n'a rien, ses mots à celui qui ne peut pas les exprimer". Du monde de l'entreprise, il s'est trouvé, à 50 ans, au bout de

l'intérêt. "La lassitude... le temps qui court". Pour l'heure, François Mazon n'a aucun plan de carrière : le barreau de Marseille ? Celui de Paris ? Le droit pénal des affaires sûrement "pour réutiliser ce que je connais du monde de l'entreprise mais je suis au début d'un cycle". Avec une équivalence en Master 1 à la fac de droit d'Aix, il s'est inscrit à l'École des avocats du sud-est à Marseille, a suivi ses stages dans le cabinet d'un juge d'instruction parisien, au parquet financier du tribunal de Marseille et actuellement au cabinet Molla-Bass. Auprès de ces maîtres, de Jean Boudot aussi, son prof de procédure pénale, il apprend l'exigence, la compétence, l'éthique et l'idée que le client, l'homme, est au cœur du métier d'avocat. "C'est exactement ce que je recherche". L.L.



Chapeau à François Mazon pour sa première plaidoirie, sans robe mais avec talent.

ROUCAS BLANC

La Bonne Mère évacuée après une fausse alerte

L'alerte a été immédiatement prise très au sérieux. Un engin explosif sur le premier site touristique de Marseille, celui qui draine plus de 800 000 visiteurs chaque année, pouvait créer un drame immense et un retentissement monumental. Mais hier, en milieu d'après-midi, la tension est assez vite retombée à la basilique Notre-Dame-de-la-Garde, après l'évacuation de 700 personnes présentes sur les lieux. Il ne s'agissait que d'une fausse alerte. Les marins pompiers et le service de déminage de la Protection Civile avaient été appelés après "la découverte d'un petit forage dans le rocher attendant au futur musée, duquel sortaient deux fils électriques", selon les responsables du site.

Le secrétaire général de la basilique, Stéphane Odier, précisait qu'il pouvait s'agir "d'un reste des travaux des années 50 qui ont vu la construction des bâtiments actuels conduit par le Recteur de l'époque Monseigneur Louis Borel, car il avait été nécessaire de faire des tailles dans le rocher par la méthode d'explosifs légers."

Par prudence, les touristes et les fidèles présents ont donc été évacués et les démineurs ont constaté qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une intervention lourde. En fin d'après-midi, tout danger était écarté.

Le site a rouvert 3 heures après le début de l'alerte.

R.L.